

DOSSIER

APPEL à PROJETS

2020

POUR LA POLITIQUE DE LA VILLE



COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
DU VAL DE SULLY

DOSSIER D'APPEL A PROJETS

- 2020 –

POUR LA POLITIQUE DE LA VILLE

SOMMAIRE

Préambule

Appel à Projets 2020

Les conditions de dépôt des dossiers de demande de subvention

Les autres financements mobilisables de l'Etat

Présentation d'ensemble des fiches actions

PREAMBULE

La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine (loi LAMY) s'engage à concentrer l'ensemble des moyens publics sur les territoires les plus en difficulté et à associer les habitants à la définition de cette politique à travers les Conseils Citoyens. Elle réaffirme les principes structurants de la Politique de la Ville que sont le partenariat entre l'État et les collectivités locales, ainsi que la mobilisation prioritaire des politiques de droit commun dont la territorialisation nécessite d'être renforcée. Elle favorise enfin une meilleure articulation entre les dimensions urbaine et sociale de cette politique.

Le Contrat de Ville

Le Contrat de Ville de la Communauté de communes du Val de Sully (anciennement Sullias), signé le 28 octobre 2015, constitue l'outil par lequel l'État, les collectivités locales et leurs partenaires associés, s'engagent à mettre en œuvre de façon concertée au niveau local un projet de développement social et urbain en faveur des habitants des quartiers en difficulté reconnus comme prioritaires.

La durée des Contrats de Ville ayant été prolongée jusqu'en 2022 par la loi de finances pour 2019 du 28 décembre 2018, les partenaires signataires du contrat de la Communauté de communes du Val de Sully ont défini de nouveaux engagements dans le cadre d'un Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques validé en Comité de Pilotage du 22 octobre 2019, et annexé au présent contrat. Du côté des services de l'État, ce protocole intègre la territorialisation de la feuille de route gouvernementale du plan de mobilisation nationale en faveur de la Politique de la ville.

L'État (Service Politique de la Ville rattaché à la Préfecture du Loiret) et la Communauté de communes du Val de Sully mobilisent des moyens spécifiques pour le financement d'actions s'inscrivant dans le cadre des orientations et objectifs définis dans ce Contrat de Ville. Pour être éligibles à des financements au titre de ces crédits spécifiques, les projets devront s'adresser à un public résidant en quartiers prioritaires et répondre à des objectifs thématiques spécifiques et selon des modalités de dépôt détaillées dans ce document.

Cet appel à projets intègre également en annexe des renvois aux possibilités de financement ou de co-financement auprès des autres partenaires du Contrat de Ville qui pourraient, au titre de leurs politiques publiques de droit commun, financer ces projets.

Il est en effet important de rappeler que la loi LAMY pose également le principe d'une mobilisation prioritaire des moyens d'intervention de droit commun avant d'engager les crédits spécifiques de la Politique de la Ville.

Les axes stratégiques du Contrat de ville

La circulaire d'application de la loi du 21 février 2014 sur la Politique de la Ville pose les quatre piliers du Contrat de ville :

- la cohésion sociale

le cadre de vie et le renouvellement urbain
le développement de l'activité économique et de l'emploi
La citoyenneté et les valeurs de la République

Les axes transversaux

la jeunesse
l'égalité femmes-hommes
la lutte contre les discriminations

Appel à projets 2020 pour le quartier du Hameau

Le quartier du Hameau, à Sully-sur-Loire, a été inscrit dans la nouvelle géographie des quartiers prioritaires, 60 % de sa population disposant d'un revenu fiscal inférieur à 12 000 euros.



Le Contrat de ville qui a été ratifié entre l'État et l'EPCI, conformément à la circulaire ministérielle du 16 octobre 2014, repose sur les 4 piliers : Cohésion sociale, Cadre de vie et Renouvellement urbain, Développement économique et Emploi, et les Valeurs de la République et Citoyenneté, en suivant les 3 axes transversaux égalité femmes-hommes, lutte contre toutes les discriminations et la jeunesse.

Le pilier Cohésion sociale

a pour objectif des actions qui viseront la réduction de la pauvreté, le tissage du lien social, la sociabilité, le renforcement de la solidarité entre générations, les besoins des familles monoparentales, la réussite scolaire, la santé, le sport, la sécurité

Le pilier Cadre de vie et Renouvellement urbain

s'attachera à l'amélioration de la vie quotidienne des habitants de façon concrète et visible, l'attraction du quartier, le peuplement, la mobilité et les espaces publics.

Le pilier Développement économique et Emploi

tendra à réduire de moitié sur la durée du Contrat de ville, l'écart du taux d'emploi entre le quartier prioritaire et le reste du territoire ; il tendra également à promouvoir l'offre de travail par le soutien des acteurs économiques, la promotion de l'initiative privée et l'attractivité du territoire. Enfin, il sera recherché les mesures qui permettront de lever les freins à l'accès à l'emploi, marchand en priorité, notamment pour les jeunes et les femmes, la création d'entreprises et/ou de son propre emploi, l'insertion professionnelle.

Le pilier Valeurs de la République et Citoyenneté

Les actions qui sont soutenues devront tenir compte des axes précités et répondre aux orientations suivantes.

L'AXE TRANSVERSAL : EGALITE FEMMES/HOMMES

L'égalité entre les femmes et les hommes est un axe transversal du Contrat de ville de la Communauté de communes du Val de Sully.

Les nouvelles orientations gouvernementales initient une nouvelle étape avec la mise en place d'une approche budgétaire intégrée relative à l'égalité entre les femmes et les hommes dans la programmation des crédits de la Politique de la Ville.

Cette démarche ne se limite pas seulement aux actions spécifiques en faveur du public féminin mais concerne bien l'ensemble des actions qui seront déposées au titre du Contrat de Ville qui bénéficient à un public mixte (femmes et hommes issus des QPV).

Quel que soit le projet envisagé (Développement économique, Cohésion sociale...), l'enjeu consiste à engager systématiquement une réflexion sur la dimension du genre de manière à s'assurer que ce projet, qui s'adresse à un public mixte, profite aussi bien aux femmes qu'aux hommes.

La mise en œuvre de cette démarche pour la campagne de subvention 2020 repose sur plusieurs points d'attention pour les porteurs de projet. Ces derniers doivent faire apparaître dans leur demande de subvention une réflexion sur la dimension du genre au niveau du descriptif de l'action envisagée et au niveau des indicateurs de suivi et d'évaluation.

Grille indicative des questionnements visant à apprécier la prise en compte de l'égalité femmes/hommes au moment de l'instruction des dossiers de demande de subvention	
Descriptif de l'action	Indicateurs de suivi et d'évaluation
La construction de l'action envisagée a-t-elle intégré une réflexion sur les stéréotypes ou les freins qui pourraient empêcher les femmes et/ou les hommes de participer aux activités ? Des mesures sont-elles prévues pour garantir une participation équitable des femmes et des hommes au projet ? Des actions complémentaires sont-elles prévues et budgétées pour favoriser la prise en compte de l'égalité dans le projet, que l'action soit mixte ou pas ? <i>Exemple : Formation des équipes à l'égalité femmes-hommes, collecte de données/recherche complémentaire, partenariats avec des associations spécialisées sur l'égalité femmes-hommes...</i>	Les indicateurs choisis permettront-ils de décrire la participation des femmes et des hommes à l'action ?

Les dossiers de demande de subvention qui feront apparaître une telle réflexion sur la prise en compte du genre dans la construction des actions envisagées seront priorités.

Concernant plus spécifiquement les actions pour lesquelles l'égalité entre les femmes et les hommes est l'objectif principal, les porteurs de projets veilleront en complément à faire apparaître les éléments suivants :

justifier que les intervenants possèdent les compétences requises et les outils adaptés en matière de perspective du genre

cibler des indicateurs de suivi et d'évaluation précis et pertinents

Parmi les orientations présentées ci-dessous, trois champs prioritaires ont été définis pour la campagne de subvention 2020 : **la santé, l'éducation et l'emploi**.

PILIER	THEMATIQUES	ORIENTATIONS 2020
Cohésion sociale	<p>Education</p> <p>champ prioritaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Agir contre l'échec scolaire - Promouvoir la continuité éducative en favorisant la parentalité, en développant la persévérance scolaire et en limitant le décrochage scolaire - Aider à la réorientation des jeunes sortis du système scolaire <p><i>Les porteurs de projets devront justifier que les actions envisagées ont bien été réfléchies et construites en lien avec les établissements scolaires concernés.</i></p>
	<p>Santé</p> <p>champ prioritaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Développer l'acquisition et le développement des compétences psychosociales - Prévenir la toxicomanie et les conduites addictives, notamment auprès des publics jeunes - Améliorer l'accès à l'activité physique et à l'alimentation équilibrée - Améliorer la santé sexuelle - Améliorer la santé mentale - Améliorer l'accès aux dépistages organisés (hors missions des structures assurant la gestion des dépistages organisés des cancers déjà financées par l'Agence régionale de santé) - Améliorer le taux des vaccinations obligatoires et recommandées (hors missions des dispositifs CLAT, Centres de vaccination, GEGIDD déjà financées) <p><i>Lors de l'étude des actions déposées dans ce champ thématique, une attention particulière sera portée :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - aux actions qui s'inscrivent dans le temps - à la qualité des partenariats mis en place et préparés en amont avec les structures spécialisées : les maisons de santé, la Fédération Régionale des acteurs en Promotion Santé (FRAPS), l'Association de santé et de solidarité (APLEAT-ACEP), l'Appui santé Loiret (liste non exhaustive) <p>Pour obtenir une aide dans l'élaboration de leurs projets, les structures intéressées sont invitées à se rapprocher de l'antenne du Loiret de la Fédération Régionale des Acteurs en Promotion Santé pour obtenir des conseils méthodologiques, notamment sur la définition des projets attendus au titre du développement des compétences psychosociales (antenne45@frapscentre.org)</p>
	<p>Parentalité et Accès aux droits</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Soutenir la fonction parentale en renforçant le lien parents/enfants - Développer des modes de garde d'enfant innovants pour permettre aux parents de réaliser des démarches d'insertion sociale et professionnelle - Faciliter l'accès à l'information et accompagner les personnes dans leurs démarches administratives, en partenariat avec les institutions chargées des droits juridiques, économiques et sociaux
	<p>Culture</p>	<p><i>Les axes d'intervention prioritaire sont :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - les projets favorisant l'accès des populations des quartiers prioritaires aux lieux et aux domaines artistiques et culturels - les projets contribuant à développer les pratiques artistiques et culturelles de la population, en favorisant leur rencontre avec des équipes artistiques - les projets faisant appel à des résidences d'artistes au sein des quartiers de la politique de la ville - les actions contribuant au renforcement de la cohésion sociale par la valorisation des modes d'expression et de création issus des quartiers prioritaires - les projets à teneur culturelle ou artistique faisant appel à la mémoire des habitants, du quartier ou facilitant l'appropriation du cadre de vie par les habitants, si possible en lien avec la rénovation urbaine
	<p>Sports et loisirs</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'accès au sport et aux activités concourant au lien social - Accompagner par le sport les jeunes en décrochage et/ou en voie d'insertion professionnelle - Développer une culture des activités physiques et sportives dès le plus jeune âge

		<ul style="list-style-type: none"> - Orienter les jeunes de 16 à 25 ans vers le dispositif SESAME (Sésame vers l'emploi pour le sport et l'animation dans les métiers de l'encadrement) pour offrir aux jeunes un parcours individualisé - Encourager les pratiques sportives féminines pour lutter contre les stéréotypes de genre et favoriser l'égalité femme-homme - Accompagner et former les acteurs associatifs pour garantir les valeurs de la République et prévenir la radicalisation - Développer les actions du sport-santé pour favoriser la prévention et améliorer le bien-être des habitants des quartiers prioritaires - Faire du sport un espace d'engagement dans la vie de la cité - Impliquer le mouvement sportif dans le cadre des cités éducatives - Favoriser les mobilités par le développement des sports de nature et des sports urbains - Développer des passerelles entre le monde scolaire et le mouvement sportif pour encourager la pratique physique et sportive des jeunes : label « génération 2024 » pour les écoles et établissements scolaires - Soutenir les parcours des jeunes dans leur autonomie et dans leur engagement citoyen ; - Renforcer la présence des adultes, pour développer des projets en soirée, les week-ends et durant les vacances scolaires (notamment en août) et destinés aux jeunes
Emploi et Développement économique	Emploi et Développement économique champ prioritaire	<ul style="list-style-type: none"> - Développer les actions de type « aller vers » pour mobiliser les publics « les moins visibles », notamment les plus jeunes d'entre eux (actions hors murs) dans l'objectif de les orienter vers les dispositifs de l'emploi : Parcours Emploi Compétence (contrat aidé), Garantie Jeunes, PACEA, l'E2C, l'EPIDE et l'apprentissage - Soutenir les rencontres des publics QPV avec les entreprises et les employeurs - Prévenir et lutter contre l'illettrisme et l'illectronisme - Favoriser l'accompagnement à la création d'activité et soutenir l'entrepreneuriat. <p><i>Une attention particulière sera portée aux projets fondés sur une dynamique collective, qui visent le décroisement des acteurs.</i></p>
Cadre de vie et Renouvellement urbain	Transport et mobilité	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre des actions visant à soutenir ou à développer les mobilités individuelles ou collectives - Développer les initiatives visant à traiter la problématique des encombrants
	Tranquillité et sûreté publique	<ul style="list-style-type: none"> - Soutenir les actions de médiation de rue de proximité et plus particulièrement les actions hors murs en horaires atypiques (soirées et weekend) - Encourager les actions visant à améliorer le lien entre les populations et les forces de sécurité de l'État - Encourager les actions spécifiques visant à améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes - Mettre en place des actions de prévention de la radicalisation en faveur des jeunes. <p><i>Ce champ thématique s'articule avec les stratégies locales de prévention de la délinquance. Aussi, pour les demandes de subvention adressées à l'État, les actions proposées devront prioritairement être déposées dans le cadre de l'appel à projets du Fonds Interministériel de la Délinquance et de la radicalisation (FIPDR).</i></p> <p><u>Point de vigilance</u> : les crédits spécifiques de la Politique de la Ville de l'État et les crédits du FIPDR ne peuvent pas co-financer un même projet.</p>
Valeurs de la République et Citoyenneté	Accès à la citoyenneté	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser davantage les populations et les acteurs de terrain aux Valeurs de la République et à la laïcité - Développer auprès des populations et des acteurs de terrain les actions de sensibilisation sur la détection et la prévention des discriminations - Sensibiliser les populations et notamment les plus jeunes sur les fake news et les théories complotistes - Favoriser des projets de dimension civique et citoyenne, contribuant à la solidarité intergénérationnelle et familiale, et à la participation à la vie publique

Date de lancement de l'Appel à Projets : le 16 octobre 2019

Date limite de dépôt de(s) dossier(s) complet(s) : le 29 novembre 2019 à midi

Tout renseignement peut être obtenu auprès du Service Action sociale et Politique de la Ville :

Assistante administrative
Mme Sylvie GUERANDELLE
02 34 52 03 70
s.guerandelle@valdesully.fr

Chef de Projet Politique de la Ville et Action Sociale
M. Aboubacry SALL
☎ 02 18 18 00 24
✉ politiquedelaville@valdesully.fr

Pour la poursuite de la mise en œuvre du Contrat de ville, nous vous appelons à déposer vos projets pour l'année 2020.

**Nous vous invitons à lire attentivement les informations ci-après
avant de remplir votre demande de subvention.**

Conditions de dépôt d'un dossier de demande de subvention

au titre des crédits spécifiques de l'État pour la Politique de la Ville

Avant toute démarche, les porteurs de projets doivent consulter la notice sur le dépôt en ligne des demandes de subvention Politique de la Ville sur le portail « DAUPHIN » :

<https://www.cget.gouv.fr/dossiers/subventions-de-politique-de-ville>

Le dossier dématérialisé est conforme au CERFA 12156*05

La saisie en ligne des demandes de subventions sur le portail « DAUPHIN » est **obligatoire**. Aucune dérogation ne sera acceptée.

La plate-forme génère aux porteurs de projets des courriels automatiques de suivi de leur(s) demande(s) (réception, instruction, demande de modification de la saisie...).

1. Mise à jour ou création d'un compte sur le portail « DAUPHIN » :

↳ Pour les structures déjà référencées :

Il est de la responsabilité de la structure de mettre à jour ses informations. L'actualisation se fait sur DAUPHIN par le porteur. Aussi avant de saisir une demande, il s'agit de bien s'assurer que les données « critiques » soient à jour, car elles conditionnent l'engagement et le paiement.

Elles sont au nombre de 4 :

Le nom de l'organisme (intitulé de la structure déclarée à l'INSEE, dénomination de la structure et l'adresse de son siège social doivent être identiques sur tous les documents de l'organisme)

- son adresse
- son code NIC du SIRET (c'est-à-dire les 5 derniers chiffres)
- son IBAN

↳ Pour les nouvelles structures :

Une structure est considérée comme nouvelle si elle n'a jamais sollicité de subvention sur le portail DAUPHIN.

La création d'un compte DAUPHIN est un prérequis à toute demande de subvention. L'accès se fait via un compte utilisateur que la structure **va créer** sur le portail (<https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>) en cliquant sur la fenêtre « Créer un compte ».

La personne qui fait les démarches est invitée à choisir un identifiant personnel (exemple : jean-luc.martin), une adresse mail valide et son propre mot de passe. La première personne à saisir sera par défaut l'administrateur DAUPHIN de la structure. A ce titre, elle pourra :

- mettre à jour les informations de la structure
- inviter d'autres personnes de la structure à se créer un compte
- déposer une demande de subvention et la modifier le cas échéant

La qualité d'administrateur pourra être dévolue, dans un second temps, à une autre personne selon les explications figurant dans le guide usagers <https://www.cget.gouv.fr/dossiers/subventions-de-politique-de-ville>

Point de vigilance pour les structures qui disposeraient d'antennes autonomes dans leur gestion (n° SIRET et RIB différents) : la subvention qui pourrait être attribuée sera octroyée à la structure qui est à l'origine du dépôt de la demande sur le portail DAUPHIN. Dans l'hypothèse où ce sont ces antennes qui sont amenées à réaliser l'action envisagée, il est préconisé que ces structures soient à l'origine du dépôt de la demande de subvention en créant leur propre compte DAUPHIN.

2. Comment saisir la demande de subvention ?

Procéder obligatoirement **avant le vendredi 29 novembre 2019 midi** à une saisie dématérialisée de la demande de subvention sur le portail « DAUPHIN » du CGET : (<https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>)

La connexion au portail de saisie « DAUPHIN » se fait en renseignant **son identifiant personnel et son mot de passe**. Le dossier peut être accompagné de pièces complémentaires de nature à permettre une meilleure compréhension du projet. Ces pièces sont à rattacher au dossier lors de la saisie en ligne.

Les structures doivent être vigilantes sur 2 points lors de leur saisie :

Bien s'assurer que dans l'onglet « Plan de financement », le millésime soit l'année 2020

Bien s'assurer que dans l'onglet « Réalisation et évaluation », la date ou période de réalisation commence en 2020 et non en 2019

DAUPHIN a subi des évolutions pour la campagne 2020

a) Une nouvelle nomenclature des financeurs facilitera leur sélection dans le **budget action**.

La sollicitation d'une subvention dans le compte 74 repose sur un principe de bandeau déroulant.

Pour solliciter une subvention au titre des crédits de la Politique de la Ville de l'État, il faut sélectionner **dans le menu déroulant : «45-ETAT-POLITIQUE-VILLE»**. Cette sélection conditionne la récupération de votre saisie par le service instructeur départemental de la Politique de la Ville.

b) Pour la reconduction d'une action en 2020, la duplication des demandes annuelles de 2019 permettra au porteur de ne compléter **que** le BUDGET de l'action renouvelée en 2020.

c) Concernant les demandes de conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO), les porteurs pourront saisir les budgets prévisionnels (n+1 et n+2) de la manière que le budget prévisionnel de l'année n (sans passer par les documents annexes).

A noter que pour la campagne 2020, les structures retenues pour un financement pluriannuel de leurs projets ont été listées par les co-pilotes du Contrat de Ville sur la base des critères suivants :

- actions relevant des priorités du Contrat de Ville : Education, Santé et Emploi
- actions en reconduction portées par des structures depuis au moins 1 an et présentant des bilans conformes aux attentes, et s'inscrivant dans la durée
- actions se déroulant à l'échelle inter-quartiers

Les structures concernées sont invitées à se rapprocher du service instructeur départemental de la Politique de la Ville et de la Chefferie de projet de la Communauté de communes du Val de Sully, pour définir le contenu de la convention attributive des subventions, et notamment les critères d'évaluation.

d) Les statuts, la liste des dirigeants, la délégation de signature ne seront plus exigés à condition qu'ils aient été transmis sur DAUPHIN en 2019 et qu'ils n'aient pas subi de modification.

Dans l'hypothèse où une structure dépose plusieurs demandes de subventions pour plusieurs projets, le budget prévisionnel de l'association, les comptes sociaux et le rapport du commissaire aux comptes (si nécessaire) seront joints uniquement lors de la première demande de l'année (ou sur demande spécifique du service instructeur départemental de la politique de la ville) sans qu'il soit besoin de dupliquer ces documents pour les autres demandes.

Point de vigilance : pour la première demande de subvention, l'attestation sur l'honneur signée par le représentant légal devra être numérisée et rattachée (par scan) au moment de la saisie de la demande de subvention dans « DAUPHIN ».

Pour les demandes suivantes, le représentant légal (qui aura au préalable créé son compte nominatif dans « DAUPHIN ») reconnu comme « compte signataire » par le gestionnaire du service instructeur départemental, référent du Contrat de Ville, pourra alors attester en ligne et ne sera plus obligé de rattacher l'attestation sur l'honneur signée numérisée. (cf. guide usagers <https://www.cget.gouv.fr/dossiers/subventions-de-politique-de-ville>).

e) La justification des subventions accordées en 2019 sera ouverte **dans DAUPHIN le 24 février 2020**. La plate-forme ADDEL ne sera plus en service.

En cas de reconduction d'une action déjà financée en 2019, la production du compte rendu financier fait partie des pièces obligatoires à joindre à la demande pour permettre son instruction. Les contraintes de calendrier ne permettant pas de disposer de ces comptes rendus financiers au moment de l'instruction des dossiers déposés, l'organisation suivante est retenue :

Pour l'instruction des dossiers de demande de subvention :

Les structures concernées sont invitées à joindre au moment de la saisie de leur demande de subvention sur DAUPHIN, une fiche bilan (même provisoire) des actions mises en œuvre en 2019. Ce document pourra être joint sur la plate-forme sous forme de pièce annexe à télécharger.

En complément de cette fiche bilan, les porteurs de projets auront également la possibilité d'adresser un fichier son ou vidéo si cela s'avère pertinent pour justifier de la bonne réalisation de l'action.

L'absence de cette fiche « bilan » (même provisoire) ne permettra pas l'instruction des reconductions des actions pour 2020.

Pour la notification des crédits :

La notification des crédits sur les actions retenues restera conditionnée à la production et à la transmission du compte rendu financier original signé du responsable légal ou par toute personne ayant délégation sur DAUPHIN. Les structures sont donc invitées à produire ce document sur la plate-forme à compter du 24 février 2020.

IMPORTANT : un reliquat 2019 doit toujours être inscrit au budget prévisionnel de 2020 en cas de renouvellement de financement de l'action en sélectionnant dans le compte **78 - Reprises sur amortissements et provisions**, puis l'onglet **789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs**.

3. Point particulier sur les indicateurs de suivi et d'évaluation

Les indicateurs suivants devront obligatoirement figurer dans DAUPHIN, rubrique « Évaluation » :

Obligatoires :

Typologie des publics : part du public QPV par rapport au public bénéficiaire de l'action et part des femmes et des hommes au sein du public cible

Age des publics

Type et nombres de soirées et/ou séances

Nombre des bénéficiaires par soirée d'accueil, séances

Nombre de salariés et bénévoles pour mener l'action

Heures consacrées à l'action

Éventuellement en fonction de la nature des projets :

Partenaires institutionnels ou associatifs approchés par quartier

Nombre de personnes accompagnées, avec ventilation par sexe, âge, situation par rapport à l'emploi, provenance géographique, nature du projet

Nombre d'heures de formation reçues, ventilées par compétence

Indicateurs de gestion commerciale pour chaque entrepreneur : CA, fréquentation, panier moyen...

Taux d'entrée dans une démarche de soins physiques, psychologiques, de recherche d'emploi

Pour les porteurs de projets « emploi-insertion-développement économique », les indicateurs suivants devront être obligatoirement remontés :

Nombre de personnes inscrites au service public de l'emploi au début du parcours et à la fin
Nombre de personnes accompagnées vers la Mission Locale, Cap Emploi et Pôle emploi
Nombre de personnes en capacité d'accéder à l'emploi de façon autonome
Nombre de personnes accompagnées sur des dispositifs de formation
Nombre de personnes accompagnées sur des dispositifs de formation qualifiante
Nombre de personnes évaluées par le CRIA
Nombre de personnes ayant la langue française comme langue maternelle
Nombre de personnes ayant des difficultés pour lire/écrire
Nombre de personnes ayant des difficultés de comportement/savoir être
Nombre de personnes ayant des difficultés avec l'informatique/le numérique
Nombre de personnes ayant des freins d'accès à l'emploi (mobilité, santé, garde d'enfants, finances, logement)
Nombre de personnes de + de 50 ans
Nombre de retour à l'emploi CDD - Intérim - CDI

Les porteurs de projets peuvent compléter les éléments listés ci-dessus par d'autres indicateurs qu'ils estimeraient pertinent de faire figurer.

Erreurs applicatives de la plate-forme DAUPHIN – retour d'expérience de la campagne 2019

Les éléments listés ci-dessous concernent les points bloquants rencontrés par les porteurs de projets :

- impossibilité de saisir des montants négatifs dans le budget prévisionnel (BP)
- obligation de saisir un nombre de bénéficiaires de l'action supérieur à zéro
- obligation de solliciter au moins 1 financeur privilégié Politique de la ville (« 45-ETAT-POLITIQUE-VILLE »)

Pour vous aider dans ces formalités, vous pouvez **en premier lieu** :

↳ Consulter les modules de saisie en ligne, en composant les liens :

Notice sur le dépôt en ligne des demandes de subvention de Politique la Ville sur le portail DAUPHIN :

http://www.cget.gouv.fr/sites/cget.gouv.fr/files/atoms/files/notice_portail_dauphin_v2.2_septembre_2018.pdf

Guide de saisie d'une demande de subvention :

http://www.cget.gouv.fr/sites/cget.gouv.fr/files/atoms/files/guide_usagers_vd1.pdf

↳ Contacter soit la cellule d'accompagnement du CGET (09-70-81-86-94/supportP147@proservia.fr)

ou **en deuxième lieu,**

↳ Contacter la PREFECTURE, Service de la Coordination des Politiques Publique et de l'Appui Territorial (SCPPAT) :

pref-politique-de-la-ville@loiret.gouv.fr

Contrat de ville : CC du Val de Sully		Dénomination de la structure :	
Intitulé de l'action projetée :			
Nom de l'interlocuteur et coordonnées (téléphone et courriel) :			
Nature de l'action : <input type="checkbox"/> Nouvelle		<input type="checkbox"/> En reconduction depuis :	
Pilier : (cocher la case correspondante, ci-dessous)			
<input type="checkbox"/> Emploi, formation			
<input type="checkbox"/> Renouvellement urbain, gestion urbaine de proximité			
<input type="checkbox"/> Cohésion sociale		<input type="checkbox"/> Accès aux droits, santé, solidarité	
		<input type="checkbox"/> Animation, culture, sport, loisirs	
		<input type="checkbox"/> Citoyenneté prévention réussite éducative	
Axe(s) transverse(s) : (cocher la case correspondante, ci-dessous)			
<input type="checkbox"/> Jeunesse		<input type="checkbox"/> Egalité femmes / hommes	
<input type="checkbox"/> Lutte contre les discriminations			
Objectifs généraux et surtout opérationnels (préciser l'intérêt de l'action pour les publics visés, le but et le lien avec la politique de la ville) :			
Description (contenu et déroulement du projet) :			
Moyens (techniques / humains / financiers) mis en œuvre :			
Durée de l'action :		Date de début :	Date de fin :
Jours et heures de déroulement :			
Public visé : (Préciser s'il s'agit d'une estimation et comment le calcul est fait)	SULLY SUR LOIRE		TOTAL
	Le Hameau	Hors quartiers prioritaires*	
	Total de bénéficiaires prévus		
	Total de bénéficiaires réalisés		
	Dont femmes		
Dont jeunes (âge < 25 ans)			
Observations : (publics concernés, nombre total approximatif d'heures consacrées à l'action) Nb de personnes porteuses d'un handicap ciblés : ⚠ Tous les porteurs (toutes thématiques) devront compléter les moyens de suivi et indicateurs d'évaluation recensés dans la fiche projet synthétique de l'action 2020 : ⚠ Les indicateurs choisis permettront-ils de décrire la participation des femmes et des hommes à l'action ? Les actions pour lesquelles l'égalité femmes/hommes est l'objectif principal devront justifier que les intervenants possèdent les compétences requises et les outils adaptés en matière de perspective du genre			
EXEMPLE POUR LES ACTIONS EMPLOI-FORMATION-DEV ECO SEULEMENT :			Nombre :
Nombre de personnes inscrites au service public de l'emploi au début du parcours et à la fin			
Nombre de personnes accompagnées vers la Mission Locale, Cap Emploi et Pôle Emploi			
Nombre de personnes en capacité d'accéder à l'emploi de façon autonome			
Nombre de personnes accompagnées sur des dispositifs de formation			
Nombre de personnes accompagnées sur des dispositifs de formation qualifiante			
Nombre de personnes envoyées vers le CRIA			
Nombre de personnes évaluées par le CRIA			
Nombre de personnes ayant la langue française comme langue maternelle			
Nombre de personnes ayant des difficultés pour lire/écrire			

Nombre de personnes ayant des difficultés de comportement/savoir être		
Nombre de personnes ayant des difficultés avec l'informatique/le numérique		
Nombre de personnes ayant des freins d'accès à l'emploi (mobilité, santé, garde d'enfants, finances, logement)		
Nombre de personnes de + de 50 ans		
Nombre de retour à l'emploi CDD - Intérim - CDI		
Quel est le niveau d'implication du public dans le projet ?		
Partenariat(s) envisagé(s) et leur rôle :		
Organisme(s) prestataire(s) et leur rôle :		
Résultats attendus :		
Public(s) cible(s) obtenu(s) :		
Nombre total :	dont : (filles / femmes) / dont : (garçons / hommes)	
Tranches d'âge :		
Quartier(s) prioritaire(s) du territoire :		
Partenariat(s) mis en place :		
Organisme(s) prestataire(s) :		
Résultats obtenus (indicateurs d'évaluation pertinents et mesurables, y compris du nombre d'heures dédiées - en repartant des objectifs initialement fixés dans le dossier et l'acte attributif de subvention) de l'action et de son impact :		
Effets imprévus :		
Difficultés rencontrées :		
Observations :		

Budget prévisionnel de l'action

Indiquer ici les mêmes montants que sur le Cerfa saisi sur le site DAUPHIN du CGET

Important : Le total des charges doit être égal au total des produits. Les crédits de droit commun doivent être prioritairement sollicités et leurs montants indiqués dans le budget prévisionnel.

Année ou Exercice 2020

CHARGES	MONTANT (1)	PRODUITS	MONTANT (1)
60 - Achat		70 - Vente de produits finis, prestations de services,	
Prestations de services			
Achats matières et de fournitures			
Autres fournitures			
		74- Subventions d'exploitation (2)	
61 - Services extérieurs		État : (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s))	
Locations		- CGET : ministère de la Ville	
Entretien et réparation		Établissements publics d'État	
Assurance		- ARS	
Documentation		- Agence de services et de paiement	
		- Autres (préciser	
		Région(s) : (à préciser)	
		-	
		Département(s) :	
		-	
62 - Autres services extérieurs		Intercommunalité (CDCG) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		-	
Publicité, publication		Commune(s) :	
Déplacements, missions		-	
Services bancaires, autres		Organismes sociaux (à détailler) :	
		- CAF (prestation ALSH)	
63 - Impôts et taxes		- CAF (Contrat de Ville)	
Impôts et taxes sur rémunération,		- CAF (autres fonds locaux)	
Autres impôts et taxes		- CAF (REEAP)	
		Fonds européens :	
64 - Charges de personnel		-	
Rémunération des personnels,		Aides privées	
Charges sociales		-	
Autres charges de personnel		75 - Autres produits de gestion	
65 - Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotation aux amortissements		78 - Ressources non utilisées d'exercices	
CHARGES INDIRECTES			
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
Total des charges			
TOTAL GENERAL DES CHARGES		TOTAL GENERAL DES PRODUITS	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature (3)	
Bénévolat		Bénévolat	
Prestations en nature		Prestations en nature	
Dons en nature		Dons en nature	
TOTAL GENERAL DES CHARGES		TOTAL GENERAL DES PRODUITS	

(1) Ne pas indiquer les centimes d'euros.

(2) L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

(3) Les contributions volontaires en nature doivent impérativement être équilibrées en dépenses et en recettes

Justification des action(s) 2019 financée(s) par des crédits Politique de la Ville :

Si le porteur a bénéficié de subventions « Politique de la Ville » en 2019 par la ville de Sully-sur-Loire et/ou la Communauté de communes du Val de Sully et/ou l'Etat-CGET, il doit renseigner la fiche bilan 2019 ci-jointe après, et saisir le compte rendu financier de l'action sur le portail « DAUPHIN » du CGET : (<https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>) à compter du 24 février 2020.

Le dossier de subvention 2020 saisi en ligne sur le portail DAUPHIN daté et signé, accompagné de la fiche projet 2020 et son budget prévisionnel,

ainsi que la fiche bilan 2019 et son compte rendu financier,

**doivent être envoyés à la Chefferie de projet
et à l'ensemble des financeurs sollicités**

Transmettre par voie postale à l'adresse suivante :

**Communauté de Communes du Val de Sully
Service Politique de la Ville
A l'attention de la Présidente
28 route des Bordes
45460 BONNEE**

ou par courriel à l'adresse suivante :

s.guerandelle@valdesully.fr

L'attribution d'une nouvelle subvention en 2020 est conditionnée à la validation du compte rendu financier 2019 original signé par le représentant juridique de l'organisme. Ce document atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Une fois validé sur le portail DAUPHIN du CGET, le porteur transmet par voie postale ou par messagerie, le compte rendu financier 2019 **original signé** par le représentant juridique de la structure, avec les justificatifs correspondants (factures pour les achats), aux adresses précitées.

Les porteurs de projets ne déposant pas de nouvelle demande de subvention pour 2020, le compte rendu financier **original signé** doit obligatoirement être transmis par voie postale ou par messagerie **au plus tard le 30 juin 2020.**

FICHE DE BILAN 2019

Complément au dossier de demande de subvention Politique de la Ville



Nom de l'organisme :	Intitulé de l'action (libellé obligatoire) :
-----------------------------	---

Action nouvelle
 Reconduction depuis _____
 Fonctionnement
 Investissement

Durée effective de l'action :	Début de l'action :
--------------------------------------	----------------------------

Public visé : (Préciser s'il s'agit d'une estimation et comment le calcul est fait)	SULLY SUR LOIRE		
	Le Hameau	Hors quartiers prioritaires*	TOTAL
Total de bénéficiaires prévus			
Total de bénéficiaires réalisés			
Dont femmes			
Dont jeunes (âge < 25 ans)			

Observations : (public concerné, nombre total approximatif d'heures consacrées à l'action)
Nb de personnes porteuses d'un handicap touchées : ____ Nb de personnes de + de 65 ans touchées : ____

POUR LES ACTIONS EMPLOI SEULEMENT :	Nombre :
Nombre de personnes inscrites au service public de l'emploi au début du parcours et à la fin	
Nombre de personnes accompagnées vers la Mission Locale, Cap Emploi et Pôle Emploi	
Nombre de personnes en capacité d'accéder à l'emploi de façon autonome	
Nombre de personnes accompagnées sur des dispositifs de formation	
Nombre de personnes accompagnées sur des dispositifs de formation qualifiante	
Nombre de personnes envoyées vers le CRIA	
Nombre de personnes évaluées par le CRIA	
Nombre de personnes ayant la langue française comme langue maternelle	
Nombre de personnes ayant des difficultés pour lire/écrire	
Nombre de personnes ayant des difficultés de comportement/savoir être	
Nombre de personnes ayant des difficultés avec l'informatique/le numérique	
Nombre de personnes ayant des freins d'accès à l'emploi (mobilité, santé, garde d'enfants, finances, logement)	
Nombre de personnes de + de 50 ans	
Nombre de retour à l'emploi CDD - Intérim - CDI	

Intervenants :

Partenaires :

Bilan financier anticipé, différences par rapport au budget prévisionnel 2019 de l'organisme :

Dépenses		Recettes	
Dépenses prévisionnelles 2019 :		Recettes prévisionnelles 2019 :	
Dépenses réelles 2019 :		Recettes réelles 2019 :	

Le compte rendu financier prévisionnel de l'action est à compléter ci-après.

Bilan provisoire ou compte rendu réalisé à la fin de l'action, en repartant des objectifs initiaux : (éventuellement, préciser pour les animateurs directs de l'action, le responsable de l'organisme, les partenaires et/ou les publics, les amplitudes horaires etc.).

Effets obtenus :

Effets imprévus :

Difficultés rencontrées :

Observations :

Compte rendu financier 2019 de l'action
(Saisir ici les mêmes montants que sur le bilan Cerfa saisi)

CHARGES	Prévision	Réalisation	%	PRODUITS	Prévision	Réalisation	%
Charges directes affectées à l'action				Ressources directes affectées à l'action			
60 – Achat				70 – Vente de produits finis, prestations de services, marchandises			
Prestations de services							
Achat matières et fournitures				74 – Subventions d'exploitation (2)			
Autres fournitures				État : (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s))			
61 – Services extérieurs				-			
Locations mobilières et immobilières				Établissements publics d'État (préciser) :			
Entretien et réparation				- CGET			
Assurance				- Agence de services et de paiement			
Documentation				-			
Divers				Région(s) : (à préciser)			
62 – Autres Services extérieurs				-			
Rémunérations intermédiaires et honoraires				Département(s) :			
Publicité, publication				-			
Déplacements, missions				Intercommunalité (EPCI) :			
Services bancaires, autres				-			
63 – Impôts et taxes				Commune(s) :			
Impôts et taxes sur rémunération				-			
Autres impôts et taxes				Organismes sociaux (à détailler) :			
64 – Charges de personnel				- CAF (prestation ALSH)			
Rémunération des personnels				- CAF (Contrat de Ville)			
Charges sociales				- CAF (autres fonds locaux)			
Autres charges de personnel				- CAF (REEAP)			
65 – Autres charges de gestion courante				Fonds européens :			
66 – Charges financières				-			
67 – Charges exceptionnelles				Aides privées			
68 – Dotations aux amortissements				75 – Autres produits de gestion courante			
				Dont cotisations, dons manuels ou legs			
				76 – Produits financiers			
				77 – Produits exceptionnels			
				78 – Ressources non utilisées d'exercices antérieurs			
Charges indirectes							
Charges fixes de fonctionnement							
Frais financiers							
Autres							
Total général des charges				Total général des produits			
Contributions volontaires							
86 – Emploi des contributions volontaires en nature				87 – Contributions volontaires en nature (3)			
Bénévolat				Bénévolat			
Prestations en nature				Prestations en nature			
Dons en nature				Dons en nature			
Total général des charges				Total général des produits			

Ne pas indiquer les centimes d'euros. Les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

LES AUTRES FINANCEMENTS MOBILISABLES DE L'ETAT

Il s'agit d'une liste non exhaustive fournie à titre d'information. Il appartient aux porteurs de projets intéressés de solliciter ces partenaires selon leurs appels à projets respectifs et leurs modalités de dépôt de demande de subvention.

Chantiers et séjour de jeunes

« **L'Opération Ville Vie Vacances** » (OVVV) est un programme qui permet aux jeunes de 11 à 18 ans résidant dans les QPV, d'accéder à des loisirs (culturels, civiques, sportifs) collectifs et à des vacances, et de bénéficier d'une prise en charge à visée éducative pendant les vacances scolaires*.

L'OVVV s'adresse aux jeunes de 11 à 18 ans les plus en difficultés, en voie de marginalisation ou en risque de délinquance, non intégrés dans les activités déjà existantes et aux mineurs faisant l'objet de mesures de justice ainsi que des mineurs et jeunes majeurs détenus.

Pour de plus amples informations sur l'OVVV : blandine.desbree@loiret.gouv.fr

* Dates des vacances scolaires dans le Loiret pour 2020 :

1 ^{er} au 06 janvier 2020	04 juillet 2020 au 1 ^{er} septembre 2020
15 février 2020 au 02 mars 2020	17 octobre 2020 au 02 novembre 2020
11 avril 2020 au 27 avril 2020	19 décembre 2020 au 31 décembre 2020
20 mai 2020 au 25 mai 2020	

« **L'appel à projet éducation à la citoyenneté, la solidarité et à l'interculturalité** » (ECSI) est proposé par la DRDJSCS en partenariat avec le Conseil départemental. Il vise à soutenir les actions favorisant l'engagement citoyen et solidaire, l'éducation à l'altérité et à l'interculturalité, et l'épanouissement éducatif et culturel des jeunes de 11 à 17 ans. Les pré-adolescents et adolescents résidant dans le Loiret sont le public prioritaire de cet appel à projets qui vise à les rendre acteurs de leur citoyenneté dans une démarche d'ouverture aux autres et au monde dans sa diversité.

Pour plus de renseignements : claire.malige@jscs.gouv.fr

« **Le service civique** » offre un statut pour des missions de volontariat pour tous les jeunes de 16 à 25 ans sans condition de diplôme ou de niveau et sans prérequis. Cette mission se déroule sur une période entre 6 et 12 mois pour une durée hebdomadaire de 24 heures à 35h. Cette mission a pour objet l'accomplissement d'une mission d'intérêt général reconnue prioritaire par la Nation (culture et loisirs, environnement, solidarité, sport, mémoire et citoyenneté...). Elle donne lieu au versement par l'État d'une indemnité au volontaire de 473,04 € (plus une majoration de 107,66 € sur critères sociaux) ainsi que 107,58 € à la charge de l'organisme d'accueil. Ces missions se déroulent: au sein d'organismes à but non lucratif ou de personnes morales de droit public, en France ou à l'international. La structure d'accueil nomme un tuteur qui outre le suivi du volontaire dans ses missions l'accompagne à l'élaboration de son projet d'avenir.

Pour plus de renseignements: elsa.sanon@jscs.gouv.fr

Droit des femmes et égalité femme/homme

La Direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité du Centre-Val de Loire peut intervenir pour le financement d'actions contribuant aux objectifs suivants : lutter contre les stéréotypes de genre et les comportements sexistes au sein de l'école et des activités périscolaires, favoriser l'accès des femmes des quartiers à leurs droits, favoriser l'accès des femmes à santé, améliorer l'insertion professionnelle des femmes, lutter contre les violences faites aux femmes.

Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter la Déléguée aux droits des femmes et à l'égalité du Loiret : vanessa.kerampran@loiret.gouv.fr

Prévention drogues et conduites addictives

La **MILDECA** (Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues Et les Conduites Addictives) peut être sollicitée pour le financement des actions visant à prévenir et à lutter contre les conduites addictives.

Vous pouvez contacter le Bureau de la sécurité publique à la préfecture du Loiret en charge de sa mise en œuvre : pref-cabinet@loiret.gouv.fr

Prévention des haines et des discriminations

La **DILCRAH** (Délégation Interministérielle à la Lutte Contre le Racisme, l'Antisémitisme et la Haine anti LGBT) peut être mobilisée pour le financement d'actions visant à soutenir et à encourager les initiatives de la société civile engagées contre les haines et les discriminations.

Pour plus de renseignements : pref-cabinet@loiret.gouv.fr

Prévention de la délinquance

Le **Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR)** doit prioritairement être mobilisé pour les actions contribuant aux objectifs suivants : soutenir les actions de médiation de rue de proximité et plus particulièrement les actions hors murs en horaires atypiques, encourager les actions visant à améliorer le lien entre les populations et les forces de sécurité de l'État, encourager les actions spécifiques visant à améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes, mettre en place des actions de prévention de la radicalisation en faveur des jeunes.

Les crédits spécifiques de la Politique de la Ville de l'État et les crédits du FIPDR ne peuvent pas co-financer un même projet.

Pour plus de renseignements : pref-cabinet@loiret.gouv.fr

Emploi – Formation – Insertion professionnelle

- **L'appel à projets « Accompagner les jeunes âgés de moins de 26 ans sans emploi et ne suivant ni étude ni formation (NEET) vers et dans l'emploi »** a pour objectif de favoriser la mise en place de démarches innovantes et/ou complémentaires aux actions de droit commun en faveur de l'accès à l'emploi des jeunes, et notamment ceux rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle.

Pour plus de renseignements : centre-ud45.direction@direccte.gouv.fr

- **L'appel à projets « 100 % inclusion »** est une **expérimentation** dans le cadre du Plan d'Investissement dans les Compétences (PIC), au bénéfice des jeunes et demandeurs d'emploi peu ou pas qualifiés, résidant dans les quartiers de la Politique de la Ville ou les territoires ruraux. L'objectif est de tester des parcours intégrés et personnalisés, depuis la remobilisation jusqu'à l'accès à l'emploi ou à l'activité durable, permettant la construction de projets professionnels et le développement ou la valorisation de compétences.

L'appel à projets est ouvert jusqu'au 31 décembre 2020.

Pour plus de renseignements : <https://cdcinvestissementsdavenir.achatpublic.com>



- **L'appel à projets «Dispositif Local d'Accompagnement DLA 2020 »** a pour objectif le développement et l'amélioration de la qualité de l'emploi en renforçant le modèle économique de la structure accompagnée.

Le présent appel à projets est ouvert à tout organisme à but non lucratif dont le métier, l'activité et l'expérience témoignent d'une réelle expertise dans le champ de l'accompagnement de structures employeuses de l'économie sociale et solidaire ainsi que sur des missions d'animation, de mise en réseau et d'appui ressources.

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 25 octobre 2019.

Pour plus de renseignements : regine.saintonge@direccte.gouv.fr

- **L'appel à projets relatif au développement de l'offre d'Insertion par l'Activité Economique (IAE) en région Centre-Val de Loire** a un double objectif :

→ renforcer l'offre **d'insertion des structures existantes (EI ou ACI) sur de nouveaux secteurs d'activités dits porteurs ou en tension sur le territoire** pour faciliter l'insertion professionnelle durable. Ainsi, Les structures, ayant passé une convention annuelle ou triennale avec l'Etat souhaitant développer une nouvelle activité, sont concernées par le présent appel à projets.

→ **développer l'offre d'insertion par la création de nouvelles structures de type ACI et EI sur les territoires peu ou pas couverts et/ou sur des secteurs d'activité dits porteurs ou en tension sur le territoire** pour faciliter l'insertion professionnelle durable.

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 30 novembre 2019.

Pour plus de renseignements : eric.journaud@direccte.gouv.fr

- **Le dispositif SESAME** (Sésame vers l'emploi pour le sport et l'animation dans les métiers de l'encadrement) est destiné aux jeunes de 16 à 25 ans, jusqu'à 30 ans pour les personnes en situation de handicap, rencontrant des difficultés d'insertion sociale et/ou professionnelle, et résidant au sein d'un quartier politique de la ville. Il permet d'offrir à chacun de ces jeunes un parcours individualisé (information, positionnement, pré-qualification, formation, suivi par un référent).

Pour plus de renseignements : sandrine.troadec@jscs.gouv.fr et yassire.bakhallou@drjscs.gouv.fr

Culture

- **L'enveloppe de crédits « transmission des savoirs et démocratisation de la culture » de la Direction régionale des affaires culturelles Centre-Val de Loire** peut être sollicitée pour le financement des actions visant au développement de l'offre culturelle.

Les axes d'intervention prioritaire sont :

- les projets favorisant l'accès des populations des quartiers prioritaires aux lieux et aux domaines artistiques et culturels
- les projets contribuant à développer les pratiques artistiques et culturelles de la population, en favorisant leur rencontre avec des équipes artistiques
- les projets faisant appel à des résidences d'artistes au sein des quartiers de la politique de la ville ;
- les actions contribuant au renforcement de la cohésion sociale par la valorisation des modes d'expression et de création issus des quartiers prioritaires
- les projets à teneur culturelle ou artistique faisant appel à la mémoire des habitants, du quartier ou facilitant l'appropriation du cadre de vie par les habitants, si possible en lien avec la rénovation urbaine

Pour plus de renseignements : vanessa.ndoye@culture.gouv.fr

- **Le fonds d'encouragement aux initiatives artistiques et culturelles des amateurs** permet de soutenir les initiatives prises par des groupes d'amateurs autonomes s'il y a toutefois en amont un travail et une intervention d'un artiste ou d'un professionnel de la culture dans un objectif de formation et de développement des pratiques artistiques du groupe amateur.

Pour plus de renseignements : vanessa.ndoye@culture.gouv.fr

- **« Passeurs d'images »** est un dispositif national d'éducation à l'image hors-temps scolaire coordonné en région Centre-Val de Loire par *Ciclic*. Les objectifs poursuivis par Passeurs d'images sont à la fois culturels et sociaux.

Il s'agit d'abord de proposer une offre diversifiée différente de celle relayée habituellement par les médias et les industries culturelles. Il s'agit ensuite d'aider le public à mieux se situer vis-à-vis de l'image (cinéma, télévision, médias, jeux vidéo...) dans son environnement personnel. Il s'agit enfin de créer du lien social en faisant apparaître la diversité culturelle de la société afin de lutter contre les discriminations.

Passeurs d'images vise prioritairement les populations vivant dans les quartiers ciblés par la Politique de la Ville, les zones rurales, les circuits « fermés » (milieu carcéral, hôpitaux), les familles d'origine migrante, les adultes et familles en grande difficulté sociale. La coordination régionale - Ciclic Centre-Val de Loire - apporte une expertise et un soutien technique, artistique, logistique et financier au porteur de projet.

Pour plus de renseignements : marine.rechard@ciclic.fr xavier.louvel@ciclic.fr

- **« C mon patrimoine »** permet de soutenir les actions visant à permettre à des jeunes de 6 à 18 ans n'ayant pas accès aux lieux patrimoniaux ou éloignés des dispositifs culturels classiques. Ce dispositif vise en priorité les résidents des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville, et les invite à une découverte artistique et ludique des patrimoines durant le temps extrascolaire. Le projet, dont l'élaboration se fera en commun entre une structure patrimoniale d'accueil et une structure de loisirs ou une association d'éducation populaire travaillant régulièrement avec le public-cible, devra associer les parents ou les familles ; et grâce à l'activité proposée, éveiller la curiosité des participants en leur donnant envie de renouveler l'expérience.

Ce dispositif est co-piloté par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRDJSCS).

L'opération fait l'objet d'un appel à projets avec une date limite de dépôt des dossiers.

Pour plus de renseignements : chantal.baude@culture.gouv.fr pour la DRAC, et DRDJSCS-politique-ville@drjscs.gouv.fr

- **L'appel à projets « action culturelle et langue française »** soutient des projets culturels pour renforcer la maîtrise du français des populations les plus fragiles dans les territoires. Ces projets permettront d'améliorer l'accès à la langue française pour un grand nombre de personnes qui, parce qu'elles en sont exclues, rencontrent des difficultés dans leur vie sociale, professionnelle et culturelle : adultes ne maîtrisant pas l'écrit, jeunes de 16 à 25 ans sans emploi et sans qualification, migrants non francophones, de même que les enfants et les jeunes en situation de fragilité linguistique, notamment les élèves allophones, sur le temps périscolaire et extra-scolaire. Les détenus, ainsi que les mineurs pris en charge par la protection judiciaire de la jeunesse, sont également concernés.

Pour plus de renseignements : vanessa.ndoye@culture.gouv.fr

« **Le Fonds pour le Développement à la Vie Associative** » (FDVA) permet :

- d'apporter un soutien financier aux **actions de formation** des bénévoles présentées par les associations
- d'apporter un soutien financier lié **au fonctionnement des associations et à leurs projets innovants** qui contribuent au dynamisme de la vie locale, à la consolidation de la vie associative locale et à la création de richesses sociales ou économiques durables pour le territoire, notamment ceux ruraux, moins peuplés ou plus enclavés géographiquement ; et qui mobilisent et rassemblent une participation citoyenne significative par rapport au territoire, notamment de bénévoles réguliers, a fortiori si cette participation inclut des personnes ayant moins d'opportunités et reflète une mixité sociale, intergénérationnelle, femmes-hommes...

Les crédits sont non cumulables avec les subventions Politique de la ville de l'État.

Pour plus de renseignements : adeline.moriconi@jscs.gouv.fr

Présentation d'ensemble des fiches actions

A partir de ces axes stratégiques prioritaires, des fiches actions ont été établies pour constituer l'appel à projets, décliné selon les 3 piliers.

PILIER COHESION SOCIALE

1.1 Réussite scolaire

FICHE ACTION n° 1.....	ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE
<i>La réussite scolaire conditionne l'insertion sociale et professionnelle. Les dernières statistiques sur le chômage des jeunes le prouvent cruellement et sans ambiguïté. Malheureusement, la réussite scolaire n'est pas satisfaisante dans ce quartier.</i>	
Objectif stratégique :	renforcer la réussite scolaire

FICHE ACTION n° 2.....	PREVENIR LE DECROCHAGE SCOLAIRE
<i>On sait que les retards en matière d'apprentissages fondamentaux constatés à l'issue du parcours scolaire de l'enfant à l'école élémentaire, constituent ensuite un handicap très difficile à compenser au collège. On sait par ailleurs, que le capital culturel de la famille et la maîtrise de la langue française au domicile, sont tout autant des facteurs décisifs pour la réussite scolaire de l'enfant.</i>	
Objectif stratégique :	coordonner les actions de soutien et d'accompagnement scolaires

FICHE ACTION n° 3.....	MOTIVER LA POURSUITE DES ETUDES
<i>Un grand nombre de jeunes abandonnent trop tôt les études, et ne disposent pas du bagage suffisant pour s'insérer professionnellement.</i>	
Objectif stratégique :	renforcer les liens entre éducation, formation et emploi

1.2 Santé

FICHE ACTION n° 4.....	DEVELOPPER LES ATTITUDES PREVENTIVES
<i>Certaines thématiques intéressent les jeunes qui ne trouvent pas aisément les interlocuteurs qualifiés pour répondre à leurs questions, à leurs besoins.</i>	
Objectif stratégique :	développer les actions de prévention des conduites à risques chez les adolescents et les jeunes : addictions, sexualité et contraception, violences et agressivités, MST et VIH

FICHE ACTION n° 5.....	AMELIORER LES CONDITIONS DE SANTE
<i>La précarité de la population et la forte concentration de population d'origine étrangère, amènent quelques spécificités en termes de santé dans les quartiers sensibles, liés au handicap et au vieillissement, avec des campagnes de prévention moins suivies, et un panier de services de santé sous utilisé.</i>	
Objectif stratégique :	améliorer les conditions de santé et promouvoir les conditions d'une bonne hygiène de vie - favoriser les conditions de transport vers les spécialistes

1.3 Parentalité et droits sociaux

FICHE ACTION n° 6.....	DONNER AUX PARENTS LES MOYENS D'ETRE DES EDUCATEURS REFERENTS
<i>L'exercice de la parentalité rencontre différents obstacles qu'il faut appréhender avec les parents et les enseignants, Les parents doivent demeurer les référents de l'éducation de leurs enfants ; et recevoir les soutiens nécessaires pour assumer cette tâche.</i>	

1.4 Culture

FICHE ACTION n° 7..... EVEILLER LE GOUT A LA CULTURE <i>La situation du collège est tout particulièrement à prendre en considération pour ce qui concerne les paramètres de l'environnement socio-économique (impactant les résultats) même si les performances scolaires sont bonnes jusqu'au D.N.B.</i>
Objectif stratégique : développer l'apprentissage du langage, de la langue française, lutter contre l'illettrisme et développer le goût de lire et de l'éveil culturel.

FICHE ACTION n° 8..... UTILISER LE NUMERIQUE CULTUREL <i>L'offre culturelle sur le territoire reste limitée. L'absence d'une médiathèque, d'une maison des jeunes, d'un cybercafé, comme lieu de culture, d'informations, d'accompagnement scolaire et de loisirs, mais aussi de vie sociale, font réellement défaut à la jeunesse locale, mais aussi au reste de la population.</i>
Objectif stratégique : utiliser les arts et cultures comme facteur de diversification des pratiques culturelles, s'appuyant sur l'innovation et l'expérimentation

1.5 Lien social, citoyenneté et participation des habitants

FICHE ACTION n° 9..... PROMOUVOIR LES VALEURS DE LA REPUBLIQUE <i>La connaissance de soi, mais aussi de l'autre, du passé, des origines de chacun est la condition d'une compréhension mutuelle, de l'acceptation de l'autre. Chacun étant un différent pour les autres.</i>
Objectif stratégique : favoriser par la culture, l'expression de la diversité du partage, en travaillant sur l'échange, la mémoire, l'histoire et l'appartenance individuelle et collective

FICHE ACTION n° 10..... FAVORISER L'ENGAGEMENT SOCIAL <i>Par le renforcement de l'action éducative, l'épanouissement social des jeunes pourra être facilité.</i>
Objectif stratégique : favoriser l'autonomie, le libre choix et la citoyenneté par le renforcement de l'action éducative

FICHE ACTION n° 11..... UTILISER LE SPORT COMME VECTEUR D'INTEGRATION <i>La faible fréquentation de la population du quartier aux animations municipales et aux activités sportives, hormis le football, organisées par les associations, témoigne du faible intérêt porté aux traditions locales ainsi qu'à la fragilité de l'insertion dans le tissu local.</i>
Objectif stratégique : utiliser le sport comme moteur d'intégration, avec un encadrement adapté

FICHE ACTION n° 12..... DONNER LES MOYENS D'ACCES AUX DROITS <i>On observe une base de grande pauvreté, une absence de diversité sociale, une très forte ethnicisation de la population, le problème de la langue parlée, puis écrite, qui reste majeur.</i>
Objectif stratégique : améliorer l'accès aux droits et adapter l'offre de services aux publics précarisés et fragilisés, pour permettre une meilleure inclusion des populations.

FICHE ACTION n° 13..... LUTTER CONTRE TOUTES LES DISCRIMINATIONS <i>Le respect, c'est avant tout de ne pas subir de discriminations en raison de sa couleur de peau, de son sexe, de son nom ou de son lieu de résidence.</i>
Objectif stratégique : promouvoir l'égalité entre tous les habitants quels que soient leur sexe, leur domicile ou leurs origines ethniques.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

2.1 Emploi

FICHE ACTION n°	14.....	ACCOMPAGNER VERS L'EMPLOI
<i>Plusieurs constats : peu de valorisation des demandeurs d'emploi du quartier ayant réussi leurs parcours professionnels, difficultés au maintien sur la durée dans les emplois proposés, discrimination en direction des jeunes diplômés résidant dans le quartier, mais aussi le manque de qualification des demandeurs d'emploi.</i>		
Objectif stratégique :	réduire l'écart du taux de chômage entre le quartier prioritaire et le territoire, en aidant l'insertion des publics, en développant les liens avec le monde économique et en aidant la mobilité	

2.2 Développement économique

FICHE ACTION n°	15.....	FAVORISER LA CREATION D'ENTREPRISES
<i>On constate l'absence de visibilité des interlocuteurs en charge de l'accompagnement à la création d'entreprises. Celles qui se créent sont peu pourvoyeuses d'emplois.</i>		
Objectif stratégique :	soutenir et raviver le développement économique	

CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN

3.1 Cadre de vie et renouvellement urbain

FICHE ACTION n°	16.....	CHANGER L'IMAGE DU QUARTIER
<i>La concentration des populations les plus précarisées dans le quartier donne une image du quartier qui doit être améliorée.</i>		
Objectif stratégique :	développer l'attractivité du quartier et lever les freins à la mixité sociale	

FICHE ACTION n°	17.....	FAVORISER LA MOBILITE
<i>La mobilité est un problème récurrent sur le territoire du Sullias. Elle touche aussi bien les communes rurales que le quartier du Hameau. Des liaisons scolaires existent sur l'ensemble du territoire, des liaisons vers Orléans ou Gien, sont possibles mais souvent avec des horaires inadaptés.</i>		
Objectif stratégique :	lever les freins à la mobilité, en augmentant l'offre des réseaux de transports	

3.2 Tranquillité et sûreté publique

FICHE ACTION n°	18.....	RENFORCER LE SENTIMENT DE SECURITE
<i>L'image véhiculée par ce quartier reste largement négative, et les efforts d'actions doivent y rester concentrés dans trois directions :</i>		
<ol style="list-style-type: none">1. <i>la prise en charge des jeunes en situation de déshérence pouvant les conduire à la délinquance, voire à des replis communautaires</i>2. <i>le renforcement des actions en faveur des femmes et des victimes</i>3. <i>la restauration de la tranquillité publique</i>4. <i>la lutte contre la délinquance routière</i>		
Objectif stratégique :	redonner le sentiment de sécurité	